

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE  
L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

*Département : SAVOIE (73)*

*Forêt Domaniale RTM de l'ARLY*

*Contenance cadastrale : 187,7209 ha*

*Surface de gestion : 187,72 ha*

*Révision d'aménagement forestier  
2013- 2032*

Direction Générale des Politiques Agricole,  
Agroalimentaire et des Territoires

**ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT**  
portant approbation du document d'aménagement  
de la forêt domaniale RTM de L'ARLY  
pour la période 2013-2032

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE  
L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT**

- VU les articles L212-1, L212-2, L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,1°, R213-9 et R213-20 du code forestier ;
- VU la directive régionale d'aménagement de la région Rhône-Alpes, arrêtée en date du 23 juin 2006 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 1<sup>er</sup> juin 1994, réglant l'aménagement de la forêt domaniale RTM de l'ARLY (73), pour la période 1993-2012 ;
- SUR la proposition du Directeur général de l'Office national des forêts ;

**- A R R Ê T É -**

**Article 1 :** La forêt domaniale RTM de l'ARLY (Savoie), d'une contenance de 187,72 ha, est affectée prioritairement à la fonction écologique et à la fonction de protection contre les risques naturels, tout en assurant la fonction de production ligneuse et la fonction sociale dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2 :** Cette forêt comprend une partie boisée de 128,07 ha, actuellement composée d'épicéa commun (32 %), sapin pectiné (1 %), mélèze d'Europe (7 %), hêtre (36 %) et d'autres feuillus (24 %). Le reste, soit 59,65 ha, est constitué de zones de glissements de terrain, de zones torrentielles et de zones avalanches.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse, soit 39,52 ha, seront traités en futaie irrégulière.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sont l'épicéa commun (32,70 ha), mélèze d'Europe (2,60 ha) et les autres feuillus (4,22 ha).

**Article 3** : Pendant une durée de 20 ans (2013-2032) :

- La forêt sera divisée en trois groupes :
  - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 39,52 ha et qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 15 ans ;
  - Un groupe laissé en évolution naturelle sans objectif de production, d'une contenance de 65,51 ha, qui fera l'objet d'interventions à objectif de protection contre les risques naturels ;
  - Un groupe d'intérêt écologique général, d'une contenance de 82,69 ha, qui est concerné par deux projets de réserve biologique, une intégrale et une dirigée, toutes les deux en cours de création et qui sera laissé en évolution naturelle jusqu'à la mise en oeuvre des plans de gestion de ces réserves, lesquels seront approuvés par ailleurs ;
- Les unités de gestion concernées par les projets de réserve biologique intégrale et dirigée des Merdassiers et de Nant Pareux seront regroupées respectivement au sein d'une division « RB mixte des Merdassiers et de Nant Pareux », afin de faire l'objet d'un suivi spécifique ;
- Des travaux de remise aux normes de 1,5 km de route forestière seront réalisés afin d'améliorer la desserte de la forêt ;
- Toutes les mesures contribuant au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en oeuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

**Article 4** : Le Directeur général de la direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires et le Directeur général de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

**18 FEV. 2013**

Fait le,  
Pour le Ministre et par délégation,

L'adjoint au sous-directeur  
de la forêt et du bois

Jean-Eus GUTTON